

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

293-295, boulevard Perron Est

La demande de dérogation vise à ce qu'une nouvelle servitude soit considérée comme rue privée pour permettre la subdivision des lots 5 406 955 e5 406 954 du cadastre du Québec alors que l'article 3.2 du Règlement de lotissement 04-621 exige que la servitude soit déjà existante pour permettre une subdivision.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 3 juillet 2017, à 20 h**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sadmnts@globetrotter.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 7 juin 2017

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière
